

Travaux d'extension/restructuration des Commissariats Centraux de Police de LA TSIEME (LOT 1) et de DJOUE (LOT 2), en République du Congo, Brazzaville.

Travaux

RÉPONSES DE CIVIPOL AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES DANS LE CADRE DU MACHÉ COG1018PROFPO - CO - 01082024 - TRAVAUX TSIEMÉ ET DJOUÉ

Date d'actualisation : 21/08/2024

PROJET N° : **NDICI-AFRICA/2022/438-737**

MARCHÉ N° : COG1018PROFPO - CO - 01082024 - TRAVAUX TSIEMÉ ET DJOUÉ

INTITULE DU MARCHÉ : **Travaux d'extension/restructuration des Commissariats Centraux de Police de LA TSIEME (LOT 1) et de DJOUE (LOT 2), en République du Congo, Brazzaville**

DÉBUT DE DÉPÔT

01 Août 2024

DATE LIMITE DE RÉPONSE

18 Octobre 2024

BUDGET DU MARCHÉ

DURÉE DU PROJET

12 Mois

Question 1 : Nous avons remarqué que les cadres de devis ne sont pas inclus dans le DAO. Est-ce correct ?

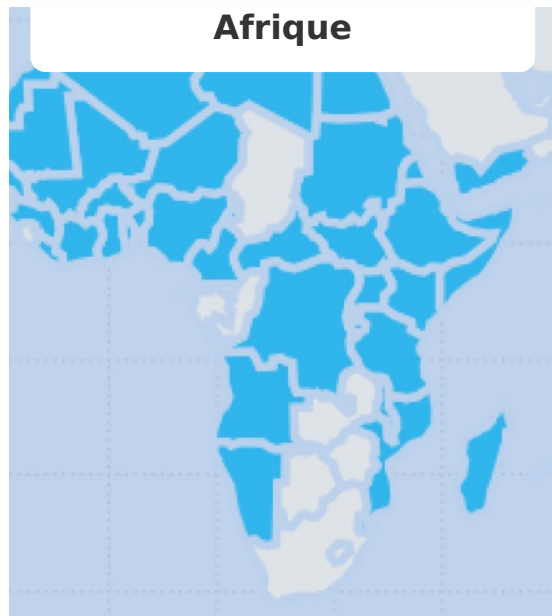
Réponse de CIVIPOL/

Le dossier d'appel d'offres du marché ne contient aucun cadre de devis proposé par CIVIPOL.

Question 2 : Est-ce aux entreprises soumissionnaires de calculer les quantités ? Aucune quantité n'est indiquée dans le DAO.

Zone d'intervention

Afrique



Le DAO ne contient pas de quantités sous format Excel. Cependant, tous les plans sont présents dans le DAO avec les échelles appropriées, ainsi que les informations nécessaires, telles que les dimensions des fenêtres et des ouvertures. Il vous appartient donc de calculer les quantités en vous basant sur ces éléments et de soumettre votre meilleure offre en conséquence.

Question 3 : Comment faire pour la visite des sites ?

Réponse de CIVIPOL/

Programmation de la visite des sites :

1. Mail de demande de visite : les soumissionnaires souhaitant visiter les sites mentionnés dans le DAO doivent **impérativement** adresser une demande par email à CIVIPOL (section 3.4 des instructions aux soumissionnaires).

Pour rappel, les visites auront lieu uniquement entre le 28 août et le 10 septembre. C'est pourquoi elles doivent être programmées à l'avance.

2. Soumission de formulaire de demande de visite des sites : après réception du mail de demande de visite, CIVIPOL enverra le formulaire de demande de visite des sites au soumissionnaire. Ce formulaire doit être rempli et retourné par email à CIVIPOL, accompagné des pièces justificatives requises.

Dans le formulaire, les entreprises devront indiquer la date, la durée, et le créneau horaire souhaités pour les visites, entre autres informations. Ces préférences ne pourront pas toujours être respectées, les visites étant planifiées selon l'ordre de réception des demandes et en fonction des disponibilités de la Police Nationale.

Etant donné que les sites relèvent des commissariats de police, les informations fournies seront transmises à la Police Nationale pour traitement.

3. Confirmation de la visite : une fois la demande vérifiée conforme et traitée, CIVIPOL communiquera au soumissionnaire une convocation précisant la date et l'heure exactes de rendez-vous. Ce document devra être imprimé et présenté par le personnel mandaté de l'entreprise lors de la visite.

Les dates seront attribuées en fonction de l'ordre de réception des demandes et sous réserve des autorisations de la Police Nationale.

Préparation de la visite des sites et responsabilités des entreprises :

Les conditions à respecter par les soumissionnaires dans le cadre des visites des sites sont :

Vérification d'identité et présentation de la convocation :

Lors de la visite, les personnes mandatées devront présenter leur convocation ainsi que leur pièce d'identité. Leur identité sera vérifiée sur place.

Matériel et Moyens Techniques pour la Visite :

Veuillez noter que chaque entreprise doit apporter son propre matériel pour les visites.

Des échelles seront nécessaires :

- Pour le Commissariat de DJOUÉ : soit deux échelles de 5 mètres chacune, soit une échelle de 8 mètres.
- Pour le Commissariat de LA TSIÉMÉ : une échelle d'une hauteur minimale de 5 mètres.

Aucune échelle ne sera fournie par CIVIPOL ni par le Commissariat.

Responsabilité et Sécurité :

Les entreprises sont responsables de la sécurité de leur personnel pendant les visites des sites. Les visiteurs doivent être formés aux risques spécifiques du chantier et porter des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.

Assurance :

Les entreprises doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques associés aux visites de chantier.

Responsabilité des Dommages :

Les entreprises seront tenues responsables de tout dommage causé durant les visites ainsi que de tout incident survenant pendant la visite et relevant de leur responsabilité.

Notification d'Incidents :

Les entreprises doivent signaler immédiatement tout incident ou dommage au responsable de CIVIPOL sur le site.

Question 4 : Comment obtenir le bon de visite ?

Réponse de CIVIPOL/

Procédure du bon de visite :

Une fois la visite du site terminée, CIVIPOL remettra au soumissionnaire un bon de visite. Ce document devra être signé sur place par les personnes responsables.

Les signataires seront :

1. Une des personnes mandatées par l'entreprise pour la visite ;
2. Le responsable de CIVIPOL présent sur place ;
3. Le responsable désigné par le Commissariat de Police.

À noter : le bon de visite devra être intégré à votre offre, conformément aux instructions du marché.